Publié le : 14/03/2024



Vernouillet, le 11 mars 2024

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/CC/BV/JC/2024/(041)041.

Réf.: 2024-Arrêté-041-041-DA-DEMANNEVILLE TP-Rue de Strasbourg.docx

REMPLACEMENT POTEAU INCENDIE RUE DE STRASBOURG

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation d'un remplacement du poteau incendie n°07, rue de Strasbourg, par la société

DEMANNEILLE TP – 14 rue de Damville – 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article n°1: La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 27 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués réalisés dans les deux sens de circulation alternés manuellement.

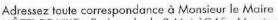
► RUE DE STRASBOURG

Devant le n°2

- Article n°2: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.
- Article n°3: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- Article n°4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

 L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Article n°5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article n°6: Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire Damien STEPHO



HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

